

PROJET

CONVENTION FINANCIERE

**ENTRE
L'AGGLOMERATION DU GRAND ALBIGEOIS**

ET

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU
TARN**

Entre les soussignés :

La Communauté de l'agglomération de l'Albigeois, représentée par sa présidente, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dûment habilitée

Dénommée ci-après C2A

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn, représentée par son président, Michel BOSSI, dûment habilité

Dénommée ci-après CCI

PREAMBULE

La CCI engage une démarche volontariste, dénommée « Campus 4.0 », visant à développer l'offre d'apprentissage en Albigeois. Le projet vise à réaliser des travaux de construction, réhabilitation et mise aux normes du campus de Cantepau qui abrite le Centre de Formation des Apprentis « Purple Campus » ainsi que l'école « In&Ma ». La réalisation des travaux, portant sur une surface totale de près de 2 300m², permettra une augmentation d'environ 200 apprentis accueillis sur le campus.

La C2A, au titre de sa compétence en développement économique et enseignement supérieur, a pour ambition :

- D'accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement
- De pérenniser les pôles locaux de formation à même de fournir la main d'œuvre attendue par le monde économique local.

La C2A considère que ce projet est de nature à répondre à ces deux objectifs.

Il est par suite arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités de participation de la C2A au financement de l'opération Campus 4.0, opération pour laquelle la CCI est maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION

Le coût global du projet s'élève à € HT .

L'opération est cofinancée par les partenaires suivants, suivant les modalités suivantes :

- | | |
|---|-------------|
| • Région : | 1 948 320 € |
| • Etat : | 400 000 € |
| • Département : | 345 240 € |
| • Communauté d'agglomération de l'Albigeois : | 255 000 € |

La CCI financera le solde par autofinancement et/ou emprunt.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

Cette subvention d'un montant de 255 000,00 € sera versée en deux fois.

Le versement de l'acompte, d'un montant de 127 500,00€, s'effectuera sur production :

- d'un exemplaire de la convention bipartite signée.

Le versement du solde de la participation de la C2A à la CCI, d'un montant de 127 500,00€, interviendra sur production par cette dernière :

- d'une demande de paiement du solde,
- d'un bilan financier de l'opération,

- d'un procès-verbal de réception des travaux.

ARTICLE 4 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2021 et prend fin lorsque le financement sera effectué, dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires,

À Albi, le,

La Présidente de la Communauté
de l'agglomération de l'Albigeois

Le Président de la Chambre de Commerce
et d'Industrie du Tarn

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Michel BOSSI